

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2706**

commune (s) :

objet : Exercice 2018 - Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2004-2018

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2706**

objet : **Exercice 2018 - Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2004-2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les années 2004 à 2018.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états (essentiellement des liquidations et des règlements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à la commission s'élèvent à :

Budget	Montant (en €)
budget principal - chap. 16	607,20
budget principal - chap. 17	155 097,54
budget principal - chap. 65	552 376,39
budget annexe de l'eau - chap. 65	125,06
budget annexe de l'assainissement - chap. 65	104 457,43
Total	812 663,62

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 812 663,62 €

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 812 663,62 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2018 :

- budget principal - chap. 16 - pour 607,20 €,
- budget principal - chap. 17 - pour 155 097,54 €,
- budget principal - chap. 65 - pour 552 376,39 €,
- budget annexe de l'eau - chap. 65 - pour 125,06 €,
- budget annexe de l'assainissement - chap. 65 - pour 104 457,43 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.